

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°04/2016**  
En date du 01/02/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

**RUE DU 10 JUIN**

**DU 01/02/2016 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1<sup>er</sup>, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

**Vu la demande de permission de voirie présentée par Julien CLAUSSE, domicilié 2 cour du Château à Charly-Oradour pour des travaux de remplacement de fenêtres**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit au niveau du côté droit du n°19 A de la rue du 10 Juin à Charly-Oradour (2 emplacements de stationnement) jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2**

Monsieur Julien CLAUSSE est chargée de mettre en place la signalisation.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, Monsieur Julien CLAUSSE sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 01/02/2016

Le Maire,  
René HUBERTY

